



## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

N°: CT2026/004

**Objet : Approbation des  
modalités de mise à  
disposition du public de la  
modification simplifiée n°2  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal de Vallée  
Sud - Grand Paris**

Publié le 27/02/26

Date de réception préfecture :  
27/02/26

Accusé de réception en  
préfecture :  
92-200057966-20260218-  
Imc118151-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 11 février 2026, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h46 Espace Maison Blanche, 2 avenue Saint-Exupéry, 92320 CHATILLON sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Carl SEGAUD, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Yves COSCAS, Mme Mariam SHARSHAR, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Françoise CARUGE, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, Mme Isabelle DRANCY, Mme Linda FALI, Mme Anne FAURET, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, M. Patrice RONCARI, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Nadège AZZAZ à M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Didier BERGER à M. Yves COSCAS, M. Didier DINCHER à M. Stéphane ASTIC, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Sarah HAMDJ à Mme Mariam SHARSHAR, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Patrice MARTIN à Mme Isabelle SPIERS, M. Gilles MERGY à M. Goulwen LE GALL, Mme Aicha MOUTAOUKIL à Mme Linda FALI, M. Philippe PEMEZEC à M. Benoit BLOT, M. Jacques PERRIN à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Isabelle ROLLAND à Mme Perrine PRECETTI, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, Mme Sophie SANSY à M. Said AIT-OUARAZ, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Paul-André MOULY.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Patrick DURU, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, Mme Pascale MEKER, M. Daniel RUPP, Mme Stéphanie SCHLIENGER.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Marie-Hélène Amiable est désignée pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 18 février 2026**

**Objet : Approbation des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20, R.153-21 et R.104-12,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

**VU** la séance d'installation du Conseil de Territoire le 14 janvier 2025 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2024/105 du 11 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'arrêté n°2025/053 en date du 30 avril 2025 constatant la mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2025/099 du 10 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** l'avis de la commission Habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire du 10 février 2026,

**CONSIDERANT** que, dans le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi approuvé par le Conseil de Territoire du 10 décembre 2025, le plan de zonage et le plan des indices de la Ville de Malakoff ont été modifiés par erreur au niveau de deux parcelles (A340, A269) précédemment en zone UPMa1,

**CONSIDERANT** que cette évolution est une erreur matérielle, qu'elle ne figurait ni dans les objectifs ni dans la notice de présentation de la modification simplifiée n°1, et que le règlement écrit de la zone UPMa1 évoque explicitement les règles applicables sur ces parcelles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification du PLUi pour corriger cette erreur matérielle sur le plan de zonage et le plan des indices de la ville de Malakoff,

**CONSIDERANT** la possibilité d'effectuer la modification selon une procédure simplifiée dans le cas d'une correction d'erreurs matérielles,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée n°2 n'est pas soumise à évaluation environnementale car elle ne porte que sur la rectification d'erreurs matérielles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,

**CONSIDERANT** que les éléments à corriger dans le PLUi ne concernent que la Ville de Malakoff et que la mise à disposition peut donc n'être organisée que sur le territoire de cette commune,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 – FIXE** les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal :

- Une mise à disposition du public du dossier pendant une durée d'un mois minimum,
- Le dossier comportant le projet de modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, pourra être consulté :
  - En version numérique, sur un site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plui-vsgp>

- En version papier, à l'Hôtel de Ville de Malakoff, Place du 11 novembre 1918 92240 Malakoff, aux horaires suivants :
  - Les lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - Les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - Les jeudis de 8h30 à 12h00
- Le public pourra faire part de ses observations :
  - Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur un site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plui-vsgp>
  - Sur le registre papier disponible à l'Hôtel de Ville de Malakoff, aux jours et horaires précisés ci-dessus,
  - Via une adresse mail dédiée : [modification-simplifiee-n2-plui-vsgp@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-simplifiee-n2-plui-vsgp@mail.registre-numerique.fr)
  - Par courrier postal adressé à : « Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris » à l'adresse suivante :
 

Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris  
Modification simplifiée n°2 du PLUi  
Service Planification urbaine  
28 rue de la Redoute  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

**ARTICLE 2 – PRECISE** qu'un avis annonçant la mise à disposition sera affiché au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée :

- sur les panneaux administratifs municipaux de la Ville de Malakoff,
- sur les panneaux administratifs aux sièges social et administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, situés respectivement Hôtel de Ville d'Antony – Place de l'Hôtel de Ville 92160 Antony et 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

Il sera également consultable sur le site internet de Vallée Sud - Grand Paris : <https://www.valleesud.fr> Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony), au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris (28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses), et en mairie de Malakoff, pendant une durée d'un mois.

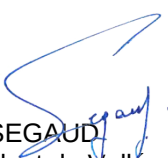
**ARTICLE 4 –** La présente délibération sera transmise à :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Madame la Maire de Malakoff.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 6 – DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,



Carl SEGAUD  
Président de Vallée Sud – Grand Paris